

FOLIO 5

SMCTOM DE NONTRON

2026/0004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 41 - Votants : 40 - Nombre de voix : 64

L'an deux mil vingt six

Le 16 février 2026 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 11 février 2026

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Jean, JEAN Thierry, DAVID Jean-François, TRIJAU Jean-Pierre, COLINEAUX Jean-Luc, COUSSY Alain, MILLARET Francis, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, REYTHIER Régis, COMBEALBERT Gérard, HISPIWACK Jean-Michel, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, MOLLON Laurent, TOUCHET Jean, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, GOUILHERS Jean-Pascal, ROUSSEAU Eric, GAUDOU Fernand, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames MARTY Patricia, DEBORD Danielle, RAT Sylvie, GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, DEZAUTEZ Marie-Christine, ROI SANS SAC Christine,

Suppléants remplaçants titulaires

Messieurs LAFORT Didier, DOUCET Serge, LAFONTAINE Eric, BRETON Yves, BASILE Philippe, FOURNET Philippe,

Suppléantes remplaçantes titulaires

Mesdames ANDRIEUX Nathalie, AGARD LAROCHE Anne-Marie,

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier

**Objet : Délibération portant création d'emploi
et mise à jour du tableau des effectifs au 01/03/2026**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des nécessités des services, il convient de renforcer le service de collectes.

Compte tenu de la délibération n° 2026/0002, en date du 16/02/2026, portant suppressions d'emplois et des derniers mouvements de personnel, il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01/03/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

FOLIO 6

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Exécution du circuit de collecte en qualité de conducteur de la benne à ordures ménagères, avec respect du code de la route et de toutes les consignes de sécurité,
- Surveillance des risques liés à la circulation, à la collecte et au déchargement,
- Enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective jusqu'au lieu de transfert, sur le territoire de la collectivité.
- Vérification des déchets collectés, refus de ceux non conformes aux normes de tri et identification des dépôts sauvages,
- Entretien, suivi et nettoyage du matériel de collecte

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- De modifier et mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 01/03/2026 pour intégrer la création demandée et les mouvements intervenus.

Les effectifs du personnel, sur emplois permanents, seront fixés comme suit :

EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée Hebdomadaire de service	Fonctions
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35h00	Responsable de la gestion comptable
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	1	35h00	Responsable de la gestion administrative du personnel
Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	2	0	35h00	Responsable de la gestion comptable
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	21h00	Chargée d'accueil
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	3		
Technicien	B	1	0	35h00	Responsable des services techniques
Agent de maitrise Ppal	C	8	2	35h00	Chauffeur
			1	35h00	Coordonnatrice collecte
			1	35h00	Responsable des services techniques
			1	35h00	Conducteur véhicules poids lourds
			1	35h00	Agent de déchèterie
			0	35h00	Agent de déchèterie
Agent de maitrise	C	6	0	35h00	Responsable d'Atelier
			0	35h00	Chargée de communication
			1	35h00	Responsable d'Atelier
			1	35h00	Chauffeur
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	3	2	35h00	Agent de déchèterie
			1	35h00	Eboueur
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	5	2	35h00	Agent de déchèterie
			1	35h00	Conducteur-ripeur
			1	35h00	Agent de déchèterie
			0	35h00	Conducteur-ripeur
Adjoint technique territorial	C	17	6	35h00	Conducteur-ripeur
			3	35h00	Agent de déchèterie
			4	35h00	Agent de collecte
			1	35h00	Chauffeur
			1	35h00	Conducteur de véhicules poids lourds
			0	35h00	Agent de déchèterie
Contractuel - Adjoint technique territorial	C	3	0	35h00	Chauffeur
FILIERE TECHNIQUE		43	33		L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique
EMPLOIS PERMANENTS		48	36		

FOLIO 7

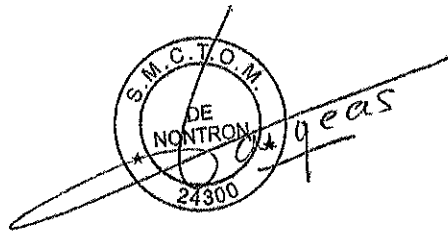
Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** la proposition de création d'emploi présentée ci-dessus,
- **D'approuver** le tableau des effectifs à compter du 01/03/2026 comme présenté ci-dessus,
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services du SMCTOM de NONTRON au chapitre 012,
- **De donner** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical du SMCTOM DE NONTRON,
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Vincent FARGEAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.